



Conseil Communautaire

Lundi 18 Novembre 2019 à 18h

Compte rendu

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS – Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE – Myriam LAFITE - Evelyne LALANNE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Enrico ZAMPROGNA (présent excepté pour les points 1.1 et 3.4)

Absents – excusés : Jean-François CASTAING - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Véronique TRIBOUT - Jean-Luc LAMOTHE - Pascale LACASSAGNE -

Procuration : Jean-François CASTAING à Jean Michel DUCLAVE – Jean-Luc LAMOTHE à Jean-Emmanuel DARGELOS - Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ -

Convocation envoyée le 13/11/2019

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 16 septembre 2019.
- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations

2- COMMANDE PUBLIQUE

- Centre d'Interprétation de la Course landaise : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

3- FINANCES

- Attribution de fonds de concours aux communes d'Artassenx, de Grenade-sur-l'Adour, de Larrivière-Saint-Savin.
- Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association l'Escale de Castandet.
- Ecole de Musique : tarification des animations 2019-2020.
- Décision modificative sur le budget assainissement à la demande du trésorier.

4- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

- **Environnement** :
 - Animation du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon : convention d'entente entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac, les Communautés de Communes des Landes

d'Armagnac, du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois et la Communauté d'Agglomération du Marsan.

- Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) du bassin versant « Adour et Affluents » : enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement.
- Déchets : SICTOM du Marsan - Présentation du Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- **Tourisme**

- Appel à Projet Régional « Landes Intérieures » : avenant à la convention avec la Région sur la prise en charge du poste de coordination.

- **Eau et Assainissement**

- Modification des statuts de la Régie et Désignation du Directeur et des membres du Conseil d'administration => *Point ajourné par manque d'avancée sur le dossier*
- Validation de la convention de vente d'eau à la société SOLEAL

5- QUESTIONS DIVERSES

- Point Information Jeunesse : Création d'un Conseil Communautaire de Jeunes.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Pierre Dufourcq, Président

❖ Validation du Compte-rendu de la séance du 16 septembre 2019

➤ Délibération N° 2019-078

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDERANT la diffusion du compte-rendu de la séance du 16 septembre 2019 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'observation suivante émise par Monsieur Guy Revel à l'attention du Préfet,

« Je précise que mon abstention pour le vote de la délibération n°2019-069 représente la position du conseil municipal de Le Vignau, ce qui n'a pas été précisé dans la délibération ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention (Guy Revel)

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 16 septembre 2019.

Le Président précise que les élus communautaires sont les représentants de leur conseil municipaux.

❖ **Décisions prises dans le cadre des délégations**

Cf liste.

2. COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Pierre DUFOURCQ, Président.

❖ **Centre d'Interprétation de la Course Landaise : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.**

➤ *Délibération N° 2019-079*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT la délibération du 6 août 2015 de la commune de Bascons sollicitant la CCPG pour être maître d'ouvrage et pour définir et mettre en œuvre un projet de réhabilitation du musée de la course landaise

CONSIDERANT la délibération communautaire 2016-093 autorisant le lancement d'une étude de positionnement

CONSIDERANT les conclusions de l'étude de positionnement menée par l'Agence Scarabée présentées le 22 juin 2017

CONSIDERANT la délibération du 29 janvier 2018 de la commune de Bascons appelant à étudier la faisabilité du projet dans le bâtiment communal à usage de presbytère,

CONSIDERANT l'étude de faisabilité menée sur le presbytère réalisée par l'architecte Claire Desqueyroux et par le muséographe Aurélien Vigouroux et les conclusions présentées le 26 mars 2019 au bureau communautaire

CONSIDERANT la délibération du 16 septembre portant modification des statuts de l'intercommunalité

VU le courrier adressé par le Pays Adour Chalosse Tursan relatif à l'utilisation de financement européen au titre des projets structurants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 3 Abstentions (Mme Labat, M. Dargelos avec procuration de M. Lamothe)

- **ACTE** le démarrage en opérationnalité du projet de construction du centre d'interprétation de la Course Landaise
-

Le Président dispose d'une délégation pour lancer les marchés nécessaires.

Débat :

Les élus communautaires de Larrivière, de Maurrin et de Bordères, sont interpellés par leurs conseils municipaux sur le fonctionnement de ce projet mais ne peuvent y répondre car ne disposent pas de ces informations (coût de fonctionnement, recrutements...).

M. Labarbe rappelle qu'une réunion récente a fait apparaître que les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes et malgré cela un projet sera lancé sans en connaître le coût de fonctionnement.

M. Revel demande que les informations claires relatives au fonctionnement soient fournies rapidement.

Le centre d'Interprétation de la Course Landaise sera la vitrine de la Course Landaise et l'opportunité patrimoniale sur la commune de Bascons encrera ce projet d'intérêt communautaire sur le Pays Grenadois.

Le plan de financement prévisionnel est rappelé ci-dessous :

Nature des dépenses en € HT		Nature des Recettes	
Maîtrise d'œuvre	55 000	DETR	192 500
OPC – SPS – BC – études de sols	30 000	Région	100 000
Travaux	550 000	Département	20 000
Conception réalisation scénographie	102 000	Europe (Leader)	162 000
Matériel – Mobilier	18 000	Autofinancement	310 500
Campagne de promotion	30 000		
Coût Total	785 000 €		785 000 €

L'obtention des financements Leader à hauteur de 162 000 € est conditionnée par la remise du dossier de demande de paiement complet au plus tard en décembre 2022.

A ce titre, Monsieur Broquères, Président du GAL Adour Chalosse Tursan, dans son courrier du 22.10, alerte la CCPG sur le respect des délais et sur l'incidence d'une non consommation des crédits européens pour le territoire.

Sur les questions liées au coût de fonctionnement, le site actuel fonctionne avec une base de 10 000€ ; les montants et l'organisation du fonctionnement restent à affiner par les services.

Rappel => Collectif pour la survie de la course landaise : M. Sanchez invite à participer à la manifestation du 23 novembre prochain.

3. FINANCES

Rapporteur : M. Jacques CHOPIN, Vice-Président délégué en charge des Finances.

❖ Attribution de fonds de concours

Sollicitation des communes d'Artassenx, de Grenade-sur-l'Adour, de Larrivière-Saint-Savin et de Bordères-et-Lamensans pour l'attribution de fond de concours

➤ Délibération N° 2019-080

M. Chopin, Vice-Président délégué aux Finances présente les demandes des communes d'Artassenx, de Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin et Bordères-et-Lamensans qui

sollicitent l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe générale pour des projets communaux.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

N° EG-ART-2019-01 / ARTASSENX : Salle polyvalente – Eclairage du hall des sports et Extension pour un local de la chasse.

Taux 2019	Montant H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	16 791.02 €	6 716.00 € (DETR)	3 358.20 €	6 716.82 €

N° EG-GREN-2019-01 / GRENADE/A : Services techniques - Achat d'une épareuse.

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	21 833.34 €		4 366.67 €	17 466.67 €

N° EG-GREN-2019-02 / GRENADE/A : Mairie - Renouvellement du serveur et du matériel informatique.

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	11 647.56 €		2 329.51 €	9 318.05 €

N° EG-GREN-2019-03 / GRENADE/A : Centre Socio-Culturel - Remplacement du mobilier.

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	17 638.80 €		3 527.76 €	14 111.04 €

N° EG-GREN-2019-04 / GRENADE/A : Piscine - Achat d'un robot.

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	5 666.58 €		1 133.32 €	4 533.26 €

N° EG-GREN-2019-05 / GRENADE/A : Logement communal sis 1 rue Charles de Borda - Travaux de menuiserie.

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	6 495.09 €		1 299.02 €	5 196.07 €

N° EG-GREN-2019-06 / GRENADE/A : Cimetière – Aménagement du cheminement PMR.

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	14 462.65 €		2 892.53 €	11 570.12 €

N° EG-GREN-2019-07 / GRENADE/A : Sécurité – Achat de 3 radars pédagogiques.

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	5 453.30 €		1 090.66 €	4 362.64 €

CUMUL 2019 pour Grenade : 16 639,47 €

N° EG-LARR-2019-03 / LARRIVIERE-ST-S : Logement de l'Ecole – Travaux de réfection.

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	29 311.88 €		5 862.38 €	23 449.50 €

CUMUL 2019 pour Larrivière : 11 314,49 €

N° EG-BORD-2019-02 / BORDERES-et-L. : Création d'une mezzanine au local de stockage.

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	5 524.77 €		1 104.95 €	4 419.82 €

CUMUL 2019 pour Bordères : 2 835,95 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec la commune,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements conformément à la délibération du 11 septembre 2017 N°2017-062.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas pris part au vote pour les dossiers qui les concernent.

❖ **Attribution d'une subvention d'équipement**

Par courrier reçu le 24 juin, l'association l'Escale de Castandet sollicitait un soutien financier pour leur projet de construction d'un bâtiment.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation par le Président de l'association aux Maires le 14 octobre.

Cette idée a également été retenue comme éligible au titre du Budget Participatif Citoyen lancé par le département (N°4877).

Cette association dont la mission est l'accueil et l'insertion socio-professionnelle de jeunes déscolarisés et en grande difficulté sociale, accueille actuellement 24 jeunes de 8 à 18 ans, essentiellement confiés par le Conseil Départemental dans le cadre de la protection de l'Enfance. Elle compte aujourd'hui 17 salariés (14 ETP).

Devant le nombre croissant de jeunes dont la moitié relève de la MLPH40 et dans un objectif de proposer des offres de formation à ce public, le projet consiste en la construction d'un bâtiment (234 m²) qui abritera une salle de réunion modelable, une infirmerie, des ateliers mécanique et travail du bois aux normes. Il sera également un chantier pédagogique puisque l'entreprise retenue (Bernadet de Grenade/A) intégrera les jeunes dans certains travaux.

Plan de financement prévisionnel du projet estimé à 520 000 € :

- Conseil Départemental 200 000 €

- Leader : 20 000 €
- CAF : 20 000 €
- DDCSPP : 10 000 €
- CCPG : 20 000 €
- Fondations privées, mécénat entreprises locales : 5%
- Autofinancement : 50 000 €
- Prêt bancaire : résiduel en fonction des divers soutiens financiers obtenus.

Cf plans joints et film de présentation de l'association.

Proposition du Bureau Communautaire réuni le 5/11 : attribution d'un soutien financier de 10 000 €.

➤ Délibération N° 2019-081

CONSIDERANT la mission d'accueil et d'insertion de jeunes déscolarisés et en grande difficulté sociale de l'association l'Escale située sur la commune de Castandet,

CONSIDERANT le projet initié par cette association visant à édifier un bâtiment d'accueil destiné principalement à des ateliers mécanique et travail du bois aux normes afin de proposer des offres de formation à ce public,

CONSIDERANT que cette association locale poursuit une mission d'intérêt général en faveur de la jeunesse et plus globalement sociale,

CONSIDERANT la politique jeunesse de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ **DECIDE**

- d'attribuer à l'association l'Escale de Castandet une aide financière d'un montant de 10 000 € pour la construction de ce bâtiment
- que le versement de cette subvention d'équipement interviendra à 50% au commencement des travaux et à 50% à la clôture des travaux après fourniture d'une attestation de fin de travaux et récapitulative du financement définitif du projet.
- que ce montant sera affecté à la section d'investissement sur l'opération «Fonds de concours» et sur l'article 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé » (bâtiments), des crédits étant disponibles sur cette ligne budgétaire.
- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements conformément à la délibération du 11 septembre 2017 n°2017-062.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Bergès, M. Dufourcq, membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Mme Durand demande pourquoi il n'est pas proposé au vote la totalité de la somme demandée à savoir 20 000 €.

Le bureau des maires ayant porté une attention particulière à ce dossier (objectifs, plan de financement, implantation...) a estimé qu'une proposition au vote de 10000 € devrait être appréciée du bénéficiaire.

❖ **Ecole de Musique : tarification des animations 2019-2020**

Sur l'année 2019-2020, deux actions sont proposées venant illustrer le projet pédagogique de l'école de musique du Pays Grenadois et compléter les animations culturelles du territoire.

1 – Bal traditionnel – samedi 8 février à St Maurice

Contexte : Promotion de l'école de musique et notamment de la musique traditionnelle

Objectif du projet : faire découvrir d'autres musique d'ensemble : Les élèves travailleront sur le thème de la musique de fanfare pendant les cours de solfège et avec le groupe musical (plus appui technique en cours d'instrument)

Les dernières répétitions seront assurées par le groupe Dirty Cap's, professionnels.

La restitution de leur travail se fera en première partie de soirée.

Pour les petites classes de l'école de musique, ils travailleront des chants et participeront à la cantèr avec le groupe de chant polyphonique gascon.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Ressources	
Objet	Montant	Objet	Montant
Groupe Dirty Cap's (estimation)	1300	tarification des entrées 5 €	500 €
Sonorisation	530 €	Subventions	0
communication	100	auto financement	1580 €
alimentation	150		
TOTAL	2080	TOTAL	2080

Intervention des Dirty Caps comprend 2 stages pour les élèves de l'école de musique (gratuits) de 3h chacun, la restitution du travail réalisé avec les élèves à 20h30 puis 2h de bal.

Poste alimentation : repas chaud midi et soir pour les 3 musiciens.

Tarification => 5€ à partir de 12 ans, gratuité pour les élèves de l'école de musique et un accompagnateur.

Attendues : 100 entrées payantes.

2 – Concert de l'harmonie du Cap de Gascogne – samedi 4 avril –Eglise de Grenade

Contexte : proposer une soirée de musique de qualité, musique d'harmonie

Objectifs : Illustrer une thématique étudiée en cours de FM de façon très concrète.

Les encourager à la pratique de la musique en groupe

Faire découvrir une autre musique d'ensemble

Dépenses		Ressources	
Objet	Montant	Objet	Montant
Cachet Harmonie	350	Subventions	0
Communication	150	Auto financement	550
Fournitures diverses	50		
TOTAL	550	TOTAL	550

Tarification => libre participation (sur la base des retours des professeurs/collègues musiciens) méthode qui fonctionne très bien

Utilisation de la régie événement.

➤ Délibération N° 2019-082

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 7 juin 2019 ;

VU la délibération n°2015-059 créant une régie événementielle,

VU l'arrêté portant sur l'institution de la régie événementielle afin d'encaisser les droits d'entrées aux manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'avis du bureau des maires du 5 novembre 2019,

M. le Président soumet la proposition de tarifs pour les animations culturelles de l'école de musique

- Bal traditionnel avec le Groupe des Dirty Caps à St Maurice le samedi 8 février 2020 :
Tarif unique : 5€

Gratuit pour les moins de 12 ans, pour les élèves de l'école de musique et pour un accompagnateur des élèves

- Concert de l'Harmonie du Cap de Gascogne samedi 4 avril – Eglise de Grenade sur l'Adour

Tarif : libre participation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des 2 animations culturelles comme indiqué ci-dessus.

❖ **Décision modificative 1 sur le budget assainissement à la demande du trésorier.**

➤ Délibération N° 2019-083

M. le Président expose qu'il convient de rectifier le budget primitif de la « Régie assainissement » afin de pouvoir régler la facture G2C et suite à une modification demandée par le Trésorier.

Il propose donc la Décision Modificative N° 1 suivante afin de régulariser :

Article	Intitulé	Dépenses
2138	Autres constructions	- 2 000.00 €
2031	Frais d'études	+ 2 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention (Didier Bergès)

- **ADOPTE** cette décision modificative n° 1 du budget annexe « Régie assainissement » qui s'équilibre comme ci-dessus.

4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

Rapporteur : M. le Président.

❖ Environnement

▪ Animation du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon : convention d'entente entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac, les Communautés de Communes des Landes d'Armagnac, du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois et la Communauté d'Agglomération du Marsan.

M. le Président était convié par Mme Dupuy-Mitterrand, Présidente du PETR Pays d'Armagnac, à une réunion le 15/10 à la CC de Villeneuve afin d'évoquer les modalités de la collaboration.

Proposition de **signature d'une convention d'entente** entre le PETR / la CC Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac / la CCPG / la CC Landes d'Armagnac / C.A. du Marsan.

Objet : Assurer la gestion du site Natura 2000 Midou Ludon.

Participation financière au prorata des surfaces concernées sur chaque territoire

Territoire	Surfaces	% de participation
PETR Pays d'Armagnac	5 858 ha	69.10 %
CC Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	2 113 ha	24.90 %
CA Marsan	404 ha	4.80 %
CC Landes d'Armagnac	80 ha	0.90 %
CC Pays Grenadois	23 ha	0.30 %
Total	8 478 ha	100.00 %

Gouvernance : une conférence composée de 3 membres élus pour chaque partie qui se réunit au minimum 1 fois par an. Pas décisionnaire, chacune des parties devra ratifier.

Chef de file : PETR Pays d'Armagnac.

Rattachement à une compétence de la CCPG : Compétence optionnelle – Protection et mise en valeur de l'environnement.

Limite des engagements financiers : programme annuel maximum = 75 000 € TTC avec un objectif de cofinancement par des aides publiques à hauteur de 80%, soit une participation maximum pour la CCPG de 45 €/an (payable en début d'année civile).

Durée : 3 ans. Reconductible après accord des organes délibérants.

Calendrier : Novembre : délibérations EPCI
1^{er} avril : démarrage de l'animation.

➤ Délibération N° 2019-084

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5221-1, L.5211-2

VU l'arrêté préfectoral N° PR/DCPPAT/2019/n°422 en date du 7 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes, notamment « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Considérant la volonté partagée de coopération entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac, les Communautés de Communes des Landes d'Armagnac, du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois et la Communauté d'Agglomération

du Marsan en vue d'assurer la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon,

Considérant qu'à ce titre, la convention faisant l'objet de la présente délibération vise à préciser le fonctionnement de cette entente et détaille les engagements respectifs des 5 établissements portant sur :

- Le PETR Pays d'Armagnac est identifié comme chef de file de l'Entente.
- La mise en place d'une Conférence où chaque établissement est représenté par 3 membres.
- L'entente n'a pas de pouvoir de décision, chacune des propositions devra faire l'objet d'une délibération de chacune des parties.
- La limite des engagements financiers.
- La durée, les modifications, la résiliation.
- Le règlement des litiges.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une entente entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac, les Communautés de Communes des Landes d'Armagnac, du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois et la Communauté d'Agglomération du Marsan en vue d'assurer la gestion site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon.
 - **APPROUVE** les termes de la convention annexée la présente délibération.
 - **DESIGNE** après un vote à bulletin secret les trois représentants suivants :
 - M. Beyris Didier
 - M. Lafenêtre Jean-Luc
 - M. Brault Huguette
 - **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à intervenir sur tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre et articles concernés à partir de l'exercice 2020.
- **Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) du bassin versant « Adour et Affluents »** : enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement.

Rapporteur : M. Labarbe.

Cf Notes du SIMAL en annexes.

➤ Délibération N° 2019-085

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.213-1 à L.213-19, portant sur les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à enquête publique.

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.181-38, qui stipule que le Préfet sollicite l'avis des collectivités territoriales susceptibles d'être impactées par le projet au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique ;

VU l'Arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment les orientations D16, 17, 18, 20, 21, 22, 39 et 48, déclinés dans les objectifs de gestion du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation « Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant de Adour amont » et sa sous-disposition 31.1, Promouvoir l'émergence ou la restructuration de structures gestionnaires des cours d'eau à une échelle hydrographique cohérente qui préconise « la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, élaborés de manière concertée et collective » ;

VU l'Avis de compatibilité du projet, émis par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont ;

CONSIDERANT l'étude stratégique menée par le Syndicat du moyen Adour Landais sur l'ensemble de son bassin versant vise une gestion à une échelle hydrographique cohérente ;

CONSIDERANT que le Syndicat du moyen Adour Landais vise un dépôt du dossier unique, volet réglementaire comprenant une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation environnementale, lui permettant de justifier ses actions et d'intervenir, selon ses compétences, sur l'ensemble de son périmètre effectif au 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus, des réunions publiques à l'attention des riverains,

CONSIDERANT que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant à la hiérarchisation des enjeux, aux objectifs de gestion et aux actions proposées.

CONSIDERANT la note de présentation et la synthèse de l'étude fournie par le Syndicat du moyen Adour Landais ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les enjeux et leur hiérarchisation, les objectifs de gestion et les actions inscrites dans le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau «Adour et affluents ».
 - **APPROUVE** les modalités et règles de gestion définis dans le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau.
 - **APPROUVE** les principes généraux du programme d'actions,
 - **EMET** un avis favorable sur le dossier porté par le Syndicat du moyen Adour Landais (SIMAL), de Déclaration d'Intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles 1.181.1 et suivant du Code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau du bassin versant « Adour et affluents ».
- **Déchets : SICTOM du Marsan - Présentation du Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Cf document annexe.

Le SICTOM assurant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de l'Intercommunalité, a fait parvenir son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il est présenté à l'assemblée et un exemplaire peut être remis à tout demandeur.

❖ Tourisme

- Appel à Projet Régional « Landes Intérieures » : avenant à la convention avec la Région sur la prise en charge du poste de coordination.

Rappel : 17 décembre 2015, validation par le conseil communautaire de la convention de partenariat sur la prise en charge du poste de coordinatrice des « Landes Intérieures » dans le cadre de l'appel à projet « structuration touristique des territoires ».

Répartition financière : 50% Région Aquitaine puis les 50% restant par l'Agglo du Marsan, CC Chalosse Tursan et Pays Grenadois sur la base des critères : 40% nombre d'habitants, 30% nombre de communes et 30% potentiel fiscal

- Participation sur le salaire de 2016 : 2 589.48 €
- Participation sur le salaire de 2017 : 2 472.84 €
- Participation sur le salaire de 2018 : 2 289.27 €

Le 12.2.2019, la région NOA a révisé sa participation à la baisse 50% => 30%.

Proposition de signer un avenant n°2 pour valider la nouvelle répartition entre les membres.

Salaire brut chargé en 2019 :	39 920 €
Part région NOA :	11 976.09 € (30%)
Part des intercos :	27 944.21 €
Dont part CCPG	3 073.86 € (11%)

L'avenant à la convention doit permettre de modifier l'article 4 qui concerne les clauses financières de cette prise en charge.

➤ Délibération N° 2019-086

VU la validation par le Conseil Régional d'Aquitaine en octobre 2015 de la candidature des « Landes Intérieures » à l'Appel à Projet Régional pour la structuration touristique des territoires,

VU la convention de partenariat du 31 décembre 2015 entre l'Agglomération de Mont de Marsan, les Communautés de Communes de Chalosse Tursan et du Pays Grenadois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention de partenariat de l'appel à projet régional « Landes Intérieures » datée du 31 décembre 2015 entre l'Agglomération de Mont de Marsan, les communautés de Communes de Chalosse Tursan et du Pays Grenadois, document annexé à la présente délibération.

❖ Eau et Assainissement

- Modification des statuts de la Régie et Désignation du Directeur et des membres du Conseil d'administration

Point ajourné par manque d'avancée sur le dossier

- Validation de la convention de vente d'eau à la société SOLEAL

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Grenadois assure la gestion de l'eau potable sur le territoire communautaire.

La société SOLEAL à Bordères est desservie en eau potable par la Régie à partir du réservoir d'Artassenx.

Une convention de vente en gros existait avec le SYDEC. Elle est caduque depuis le 31/12/2018.

Une nouvelle convention doit donc être mise en place.

SITUATION ACTUELLE

Prix de l'eau SYDEC

La vente en gros à SOLEAL bénéficiait d'un tarif préférentiel, différent du tarif abonné ordinaire.

Les conditions financières appliquées entre 2016 et 2018 étaient constituées :

ASPECTS REGLEMENTAIRES

- d'un forfait annuel de 32 000 € HT
- d'une part proportionnelle applicable au volume comptabilisé aux compteurs de livraison :
 - o 0.50 € HT par m3 pour l'année 2016
 - o 0.55 € HT par m3 pour l'année 2017
 - o 0.60 € HT par m3 pour l'année 2018
- de la redevance « *préservation de la ressource en eau* » fixée chaque année et applicable à tous les abonnés du SYDEC. A titre d'information, cette redevance, reversée à l'Agence de l'eau Adour Garonne, est fixée à 0,085 € HT par m3 d'eau pour l'année 2016.
- de la TVA applicable au moment de la facturation (taux de 5.5% au 1^{er} janvier 2016)
- de toutes les autres taxes et redevances éventuellement applicables au moment de la facturation.

La Communauté de communes du Pays Grenadois est située en ZONE DE REPARTITION DES EAUX.

Il s'agit de zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

La réglementation applicable en matière de tarification est régie par :

- l'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté Préfectoral du 21 novembre 2003 qui détermine les communes incluses dans le périmètre des zones de répartition des eaux.

Article L2224-12-4 du CGCT

Cet article précise les modalités de tarification en vue d'inciter les abonnés à une meilleure utilisation de la ressource. Ces règles étaient applicables dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Règle (alinéa II de l'article L2224-12-4 du CGCT):

Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable des abonnés fait partie d'une zone de répartition, la facture peut être établie soit sur la base d'un tarif unique au m3, soit sur la base d'un tarif progressif.

Seule exception : un tarif dégressif ne peut être établi que si plus de 70% de la ressource ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux.

Dans le cas de la CCPG, 100% de la ressource est prélevée en zone de répartition. La tarification devrait être établie selon l'alinéa II de l'article L2224-12-4 du CGCT.

PROPOSITIONS NOUVELLES

Lors du Conseil d'exploitation en date du 15 juillet 2019, la progressivité du tarif a été retenue. Ceci permet de répondre à la réglementation et de pratiquer un tarif incitatif aux économies d'eau.

Une rencontre avec la société SOLEAL a eu lieu le 15 novembre 2019 pour valider les conditions de contractualisation de vente d'eau en gros.

Pour un volume prévisionnel de 300 000 m3 annuel annoncé par la société SOLEAL, les recettes correspondantes seraient les suivantes (hors taxes et redevances) :

2019	2020	2021	2022	2023
218 500 € HT	235 000 € HT	241 500 € HT	248 000 € HT	254 500 € HT

Remarque : le montant de recettes inscrit au Budget primitif 2019 et voté par le Conseil communautaire était de 180 000€ HT.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs retenus avec la société SOLEAL.

Lien convention

➤ *Projet de délibération N° 2019-088*

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, par lequel la Communauté de communes du Pays Grenadois s'est retirée du SIAEP des Arbouts et assure la gestion de l'eau potable sur son territoire,

VU l'arrêté Préfectoral du 21 novembre 2003 qui détermine les communes incluses dans le périmètre des zones de répartition des eaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-12-4, alinéa II,

CONSIDERANT que la société SOLEAL située sur la commune de Bordères et Lamensans est alimentée en eau potable par la Communauté de communes et qu'une convention spéciale doit être mise en place pour la vente d'eau en gros à ce consommateur,

CONSIDERANT la présence d'une zone de répartition des eaux sur le territoire entraînant l'application d'un tarif progressif,

CONSIDERANT la rencontre avec la société SOLEAL en date du 15 novembre 2019,

SUR PROPOSITION du Conseil d'exploitation en date du 15 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 27 voix Pour, 1 abstention (Didier Bergès)

- **VALIDE** les tarifs appliqués à la société SOLEAL conformément à la convention jointe pour une durée de 5 ans (2019 à 2023),
- **CHARGE M.** le Président de la CCPG de signer la convention avec la Société SOLEAL ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Question de Mme Labat : des St Savinnois passent en mairie et demandent quand ils vont recevoir les factures et si la facture comprendra la consommation de l'année.

Une surcharge de travail liée à la saisie du fichier des abonnés est à l'origine du retard de facturation. Des facilités seront accordées si besoin.

Monsieur Bergès s'abstient sur ce dossier : il émet des réserves sur la rédaction de la convention qui ne comporte pas, selon lui, de clauses protectrices pour la CCPG en cas de perte d'exploitation par SOLEAL.

5. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Point Information Jeunesse** : Création d'un Conseil Communautaire de Jeunes.
- ❖ **Eau et Assainissement : conclusion du référé déposé au TA** : copie de la décision de justice
- ❖ **Habitat alternatif** : le projet de la commune de Le Vignau a été retenu au titre du contrat de ruralité et bénéficiera d'une aide régionale de 40 000 €
- ❖ **Projet participatif** :
Mme Manciet invite les élus à soutenir le projet participatif déposé par le conseil municipal des jeunes de Le Vignau en votant pour le dossier N°6686 « un city-stade junior au Vignau ».

Pour rappel sur le territoire du Pays Grenadois :

N°4877 : nouveaux ateliers pour la formation des jeunes en difficulté – commune de Castandet – Association L'Escale

N°5896 : maison de l'Adour du pays grenadois – commune de Larrivière – projet porté par l'Association La Grange

N°5917 : de nouveaux tapis pour le club de judo – commune de Grenade/Adour - Association sportive du Judo

N°5984 : vestiaires du club intercommunal de football club Saint-Maurice/Grenade, mise aux normes des vestiaires de Saint-Maurice.

N°6412 : un broyeur de végétaux par l'association les jardiniers responsables – commune de Le Vignau

N°7073 : un ordinateur portable pour les anciens combattants - amicale des anciens combattants - commune de Le Vignau

N°6931 : matériel son, lumière et scène – commune de Grenade/Adour – Association music Grenade In.

⇒ Vote en ligne sur le site <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

Ou par bulletin papier à l'accueil de la communauté de communes ou dans les mairies avant le 30 novembre 2019. (3 projets par vote obligatoirement)

Le Président
Pierre DUFOURCO

